

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2010

19h30 – Salle Allante

## PROCES VERBAL

**PRESENTS** = MM. CARMINATI, THOMASSET, Mme VILLARD, Melle SEIGNEMARTIN, Mme AUBERT FERRY, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, RAMELLA, M. ROBIN, Mmes DELECHAMP, MARIN, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTTHONNAX, RUGGERI, BERROD, Mmes RADAU, THEPPE GOURMAND, M. LAURENT, Mme TAVIER.

Présents : 25

Excusé : 1 : M. DONZEL (arrivé à 20 h 20)

Absente non excusée : 1 : Mme PILLET.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et désigne Monsieur Jean-Claude RUGGERI comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès verbal de la séance du 31 mars 2010. Mme Catherine THEPPE GOURMAND demande des réponses aux questions sur le budget.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### I- FINANCES –BUDGET

*Rapport présenté par Mme AUBERT-FERRY*

#### I-1 Association ALFA3A – Subvention pour le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH)

Mme Aubert-Ferry rappelle au Conseil que le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) est assuré par l'Association ALFA3A à laquelle la Mairie alloue chaque année une subvention afin d'atténuer le coût de ce service pour les usagers.

A compter de la rentrée prochaine, le C.L.S.H fonctionnera également le mercredi pour répondre à une demande croissante des familles.

Pour 2010, la participation de la commune est estimée à 16 586.32€ et l'Association souhaite que celle-ci puisse être versée en deux fois afin de ne pas supporter l'avance de trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention de 8 293.16€ à l'Association ALFA3A au titre de la participation communale pour le premier semestre 2010.

La dépense en résultant étant imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## **II- FONCIER – URBANISME - TRAVAUX**

*Rapports présentés par M. MACHUT*

### **II-1 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Prescription**

Monsieur MACHUT présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'étude réalisée par le CAUE de l'Ain sur le plan de gestion et de coordination des projets autour du lac a mis en évidence :

- la pertinence d'implanter le pôle à vocation « touristique, économique et culturelle », rue du Docteur Mercier, dans l'ancienne maison MAGNARD, plutôt qu'à l'emplacement de l'ancien « NEMO ». Par délibération du 11 mars 2010, un échange de ces biens a eu lieu entre la Communauté de Communes Lac de Nantua et la Commune.
- l'émergence d'initiatives privées avec la création dans l'enceinte du « NEMO » d'un centre de bien être et de remise en forme, et celle d'un hôtel sur l'emplacement de l'ancien funny- golf. Ces deux projets présentent un intérêt général manifeste (création d'une dizaine d'emplois), à la fois pour la commune de Nantua qui verra son attractivité touristique renforcée, et pour l'ensemble du territoire du Haut-Bugey sur lequel manque ce type d'équipements à dimension touristique.
- Le restaurant « le Belle Rive » qui nécessite une rénovation lourde, pour laquelle le règlement du PLU et celui du Plan de prévention des risques doivent être adaptés.
- Le secteur concerné par ces projets est classé en zone N, ce qui offre actuellement des possibilités très limitées à leur réalisation.
- Entre temps, la Commune a demandé à Monsieur le Préfet de l'Ain de bien vouloir procéder à une mise à jour du Plan de Prévention des Risques afin de tenir compte des travaux de sécurité réalisés ces dernières années sur cette partie du territoire communal.

Aussi, le premier objectif de la révision simplifiée est de permettre la réalisation d'un espace bien être/remise en forme et d'un hôtel sur l'emplacement de l'ancien « NEMO » et de l'ancien funny-golf, en classant cet endroit en zone constructible à vocation touristique, étant entendu que l'impact sur le lac, tant visuel qu'environnemental, ne sera que très limité compte tenu du maintien du chemin de promenade qui demeurera entre la rive et les nouvelles constructions.

Le deuxième objectif est d'autoriser la rénovation lourde du restaurant « le belle rive », avec en exigence le renforcement de la sécurité contre les chutes de blocs. A cette fin, le règlement de la zone dans laquelle celui-ci est implanté, doit également être adapté.

Les modifications envisagées, ne semblant pas de nature à contredire les dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de la révision simplifiée du PLU doit donc être retenue.

La concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- affichage sur les lieux du projet
- un dossier disponible en mairie et un registre destinés aux observations de toute personne intéressée seront mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Pour : <b>23</b>	Contre : <b>0</b>	Abstentions : <b>2</b> (Jean-Henri LAURENT et Catherine THEPPE GOURMAND)
------------------	-------------------	--

### **Arrivée de Renaud DONZEL à 20 h 20**

#### II-2 Emplacement de l'ancien funny-golf – Déclassement du domaine public

L'ancien funny-golf compris entre le bâtiment le « NEMO » et l'esplanade du lac, est en état d'abandon depuis plusieurs années.

Intégré au domaine public, celui-ci ne présente plus les critères de la domanialité publique, que sont l'affectation à un usage public et l'aménagement indispensable à l'exécution de mission de service public. Il peut donc aisément être constaté la désaffectation du tènement correspondant à l'ancien funny-golf, du domaine public.

Dans le cadre du projet de cession du « NEMO » évoqué au cours de cette même séance, l'acquéreur potentiel souhaiterait pouvoir disposer de cet espace afin dans un premier temps, de l'utiliser comme aire de stationnement de l'espace « bien être et remise en forme », puis dans un second temps, pour partie comme parking et pour l'autre part pour la réalisation d'un hôtel, projet d'intérêt général motivant la procédure lancée de révision simplifiée du PLU.

Les modalités de mise à disposition de ce tènement d'environ 850 m<sup>2</sup> restent à déterminer (bail emphytéotique, bail à construction,...), mais dans l'immédiat, il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le déclassement du domaine public de l'ancien « funny-golf ».

Pour : <b>23</b>	Contre : <b>0</b>	Abstentions : <b>2</b> (Jean-Henri LAURENT et Catherine THEPPE GOURMAND)
------------------	-------------------	--

#### II-3 Mise en valeur par éclairage du cinéma municipal – Convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

Monsieur MACHUT rappelle que dans le programme d'éclairage public, inscrit au budget 2010, figure notamment la mise en valeur par éclairage du cinéma municipal. Le montant prévisionnel des travaux est de 3 177.26 € ht, soit 3 800 € ttc, susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 536.32 € par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA).

Les travaux peuvent être confiés à l'entreprise CITEOS qui assure la maintenance de l'éclairage public.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le choix de l'Entreprise CITEOS pour la réalisation de ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEA.

Pour : <b>26</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## II-4 Cession du NEMO

Par délibération du 11 mars dernier, le Conseil a autorisé M. le Maire à procéder à l'échange de l'ancienne maison « MAGNARD » contre le « NEMO », avec la CCLN.

Au terme de celui-ci, l'ancienne maison « MAGNARD » est destinée à accueillir le pôle à vocation touristique, économique et culturelle de la Communauté de communes, et l'ancien « NEMO » un espace de bien être et de remise en forme.

Une offre d'achat a été adressée en Mairie par la SCI AKSU appartenant aux conjoints DURDU le 02 mars 2010 pour un montant de 300 000 €,

Un avis a été rendu le 1<sup>er</sup> février dernier par France Domaines sur la cession du « NEMO », parcelle cadastrée AB 591 pour 8,45 ares.

Ce bâtiment étant placé à un endroit stratégique, il convient de s'assurer que sa vente éventuelle servira bien la réalisation d'un centre de bien être et remise en forme dans des délais raisonnables. A cette fin, une clause spécifique sera insérée dans l'acte de vente, prévoyant la rétrocession du bâtiment à la Commune au même prix si dans un délai de deux ans, le centre de remise en forme n'est pas réalisé.

Aussi, est-il proposé au Conseil de bien vouloir approuver le projet de cession du « NEMO » à la SCI AKSU et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Pour : <b>23</b>	Contre : <b>3</b> (Catherine THEPPE GOURMAND, Cécile TAVIER et Jean-Henri LAURENT)	Abstention : <b>0</b>
------------------	--	-----------------------

## II – 5 Restauration de l'ancien Hôtel des Postes, avenue de la Gare. Déclaration d'utilité publique.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2005 et les modifications des 12 décembre 2006 et 19 décembre 2009,

Vu la loi du 4 août 1962,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, approuvée le 14 octobre 1994,

Vu les articles L 313-4 et suivants et R 313-24 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Considérant que la commune a instauré une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

Vu sa délibération du 25 septembre 2003 décidant de délimiter le périmètre de restauration immobilière, au périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, et approuvant le dossier d'enquête publique de ce périmètre,

Considérant que la loi du 4 août 1962 dite « Malraux » et les articles L 313-3 et suivants et R 313-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, permettent, dans ce cadre, la réalisation d'opérations de restauration immobilière,

Considérant qu'après concertation avec le propriétaire, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet de l'Ain de déclarer d'utilité publique les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée Section AC n° 136 située 9, Avenue de la Gare,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de l'Ain la déclaration d'utilité publique des travaux à réaliser sur l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée Section AC n° 136 sise 9, Avenue de la Gare, à savoir :

- ✚ Réhabilitation des 2 logements aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages et création de bureaux en rez-de-chaussée
- ✚ Réfection de la façade et remise dans son état d'origine ; conservation des éléments de caractère (les artifices en pierre de taille seront nettoyés, les grilles révisées et repeintes, les différents tuyaux et câbles courant en façade seront supprimés)
- ✚ Remise en conformité des logements et locaux (électricité, sanitaires, isolations thermique, acoustique et mise en place de chauffage électrique à fluide caloporteur).

Pour : <b>26</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### III- TOURISME – CULTURE

*Rapports présentés par M. DONZEL*

#### III-1 Camping municipal – Tarifs pour 2010

Comme chaque année, le Conseil est appelé à se prononcer sur les tarifs du camping municipal proposés par le fermier.

La Commission tourisme du 30 avril 2010 a émis un avis favorable sur les tarifs proposés par le délégataire.

TARIFS EMPLACEMENTS /jour	
Forfait emplacement 1 personne + véhicule	9.00 €
Forfait emplacement 2 personnes + véhicule	11.80 €
Forfait emplacement 2 adultes. Emplacement + véhicule + électricité 16 A	13.80 €
Forfait camping car emplacement + 2 adultes	12.00 €
Forfait camping car emplacement + 2 adultes + électricité 16 A	14.00 €
Personne supplémentaire	2.80 €
Enfants de moins de 10 ans	1.50 €
Animaux tenus en laisse obligatoirement : vaccinés à jour	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2.60 €
Visiteur + véhicule (Courte durée)	2.00 €
Visiteur supplémentaire	1.50 €
Garage mort	5.00 €
Location chalet : 7 nuits - Arrivée samedi 14 h – Départ samedi 10 h ( Juillet – Août) - 4 Personnes.....	380 € 100 €
Week end : Deux nuits ou deux jours en semaine .....	60 €
1 nuit (juillet – août) .....	
Hors saison : 7 nuits - Arrivée samedi 14 h – Départ samedi 10 h. 1 Nuit hors saison .....	300 € 50 €

Pour : <b>26</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **IV- ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapports présentés par M. THOMASSET*

##### IV-1 Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain – Modification des statuts –Approbation *(Document disponible au secrétariat)*

Au cours de son Assemblée générale de mars dernier, le SIEA a proposé à ses Communes membres une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

- changement de nom, le SIEA devenant le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.
- Outre les délégués désignés par les Conseils municipaux en fonction de la population, il convient également de désigner un suppléant.
- Nouvelle compétence : réseau de chaleur.
- Refonte de la compétence EP. Désormais, les communes pourront transférer leur compétence Eclairage Public au SIEA.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications de statuts du SIEA.

Pour : <b>26</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

##### IV-2 SIEA – Désignation d'un suppléant unique aux délégués de la Commune.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir désigner un suppléant unique aux délégués de la commune auprès du SIEA. Pour rappel, les titulaires sont MM. Renaud DONZEL et Guy BERROD.

La candidature de Bernard TAVERNIER est proposée.

Pour : <b>26</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

##### IV-3 Jumelage entre Nantua et la Commune de Brembilla

Depuis l'après guerre, les Etats européens ont souhaité encourager les jumelages entre communes de pays différents dans un souci de rapprochement entre les peuples.

Avec la création de la Communauté Economique Européenne, les jumelages se sont intensifiés, essentiellement dans un cadre franco-allemand dans un premier temps, puis avec l'ensemble des pays d'Europe ensuite.

Un jumelage naît de la volonté de deux communes de tisser entre elles des liens étroits et de permettre à leur jeunesse, à leurs associations, à leurs établissements scolaires de pratiquer des échanges réguliers favorisant l'apprentissage de la langue et de la culture, de créer des amitiés.

Nantua et sa région comptent beaucoup de ressortissants d'origine italienne et notamment de la région de Bergame en Lombardie. De ce fait, et par l'intermédiaire de Giovanni SALVI, ancien Maire et actuel Premier Adjoint de Carlo Giovanni SALVI, Maire de Brembilla, un projet de jumelage entre les deux cités a été évoqué puis étudié.

Une délégation d'Adjoints de Nantua s'est rendue à Brembilla en novembre dernier, et une même délégation transalpine a séjourné chez nous début avril. Ces premiers échanges se sont déroulés dans un climat de fraternité et une volonté commune d'unir les deux cités s'est exprimée depuis. Il est vrai que celles-ci présentent beaucoup de similitudes, tant au niveau du nombre d'habitants que de la géographie - Brembilla est aussi une commune de moyenne montagne proche de la célèbre station thermale et uvale de San Pellegrino- que du caractère très industriel.

D'ores et déjà, des échanges plus importants sont envisagés pour l'année prochaine, toujours sur la base de la réciprocité, susceptibles d'être aidés par la Commission européenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir délibérer favorablement sur ce projet de jumelage, au regard :

- de l'intérêt manifeste que celui-ci peut représenter pour la jeunesse, les associations, le tourisme, les établissements scolaires, les entreprises et les commerçants, et plus généralement l'ensemble de la population nantuatiennne,
- de la volonté conjointe des deux cités de s'unir au travers d'un jumelage, dans un souci de rapprocher les peuples par une meilleure connaissance des différences culturelles et linguistiques réciproques,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Vu la délibération de la Commune de Brembilla, Province de Bergame, Italie, du 16 avril 2010, Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le jumelage entre Nantua et la commune de Brembilla,

DIT que celui-ci sera formalisé par l'adoption d'une charte du jumelage, signée par les deux Maires en exercice,

DECIDE de la création d'une commission extra-municipale destinée à fédérer l'ensemble des forces vives de la commune autour du jumelage,

DECIDE de l'adhésion de la Commune à l'Association Française du Conseil des Communes et régions d'Europe (AFCCRE).

Pour : <b>26</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## V- JEUNESSE – EDUCATION

*Rapport présenté par Mme VILLARD*

### V-1 Transports scolaires – Convention d'Autorité Organisatrice de Transports de second rang avec le Conseil général de l'Ain

Le marché des transports scolaires pour les classes de primaire et de maternelle arrive à son terme à la fin de la présente année scolaire.

Un nouvel avis d'appel à la concurrence va être lancé pour une période de 2 ans renouvelable une fois pour une même durée.

Toutefois, les activités de transport relevant de la compétence du département, il convient en préalable que celui-ci autorise la Commune à mettre en place ce service de ramassage scolaire.

A cette fin, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'Autorité Organisatrice de Transports de second rang avec le Département et autoriser M. le Maire à la signer.

Pour : <b>26</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **VI- QUESTIONS DIVERSES**

- Devenir des immeubles situés 78 et 80 rue des Savoies.
- Points sur les travaux
- Plan de gestion du lac (document disponible auprès du service urbanisme)
- Opéra de Lyon
- Programme de Cluny.